



Mesures sanitaires suite à l'épizootie de rhinopneumonie



Comme l'indique le RESPE, il existe un cas récent de foyer d'infection respiratoire à HVE4 dans l'Essonne (91). L'Île-de-France, même si peu impactée par la Rhinopneumonie, reste en alerte.

Inversement, il n'existe aucun cas déclaré de rhinopneumonie dans le département de Seine-et-Marne. Le Centre Equestre de Jablines-Annet reste sous la surveillance de la Clinique Vétérinaire de Grosbois, et aucun cas n'a été constaté à ce jour.

En application du principe de précaution, nous demandons à tous les participants dont les chevaux ne sont pas hébergés sur le site de fournir un **certificat vétérinaire ou du responsable de l'écurie de moins de 48h** stipulant qu'il n'existe *aucune suspicion ni aucun cas déclaré dans la structure dans laquelle leur équidé est hébergé et que l'équidé ne présente pas de symptômes de rhinopneumonie.*

Cette attestation sera **à remettre à l'entrée avec le livret d'identification** des équidés transportés, incluant le carnet de vaccination. Sans cela, nous ne pourrions vous laisser prendre le départ sur le concours.

Merci de bien vouloir préparer les documents à votre arrivée.

Location de boxes :

Tous les boxes sont désinfectés et à l'écart des écuries Club et Propriétaires.

Nous vous demandons d'afficher les températures prises avant et pendant votre séjour à Jablines.

Température	25 mai	26 mai	27 mai
Matin			
Soir			

Annexe 3 : CERTIFICAT BONNE SANTE VETERINAIRE

→ Attestation de bonne santé pour un équidé à faire remplir par le vétérinaire 48 /72 h avant présentation sur une manifestation équestre

CERTIFICAT DE BONNE SANTE

Pour l'équidé suivant :

Nom du cheval :

Sexe :

Race :

Âge : **ans**

N°SIRE :

Transpondeur :

Propriétaire :

Je soussigné(e), **Dr Vétérinaire**
inscrit à l'Ordre sous le numéro atteste,

Avoir examiné le cheval et n'avoir observé aucun symptôme évocateur d'une affection contagieuse des équidés ;

Ne pas avoir connaissance de cas d'affection contagieuse des équidés situés sur le lieu de détention
depuissemaines/mois (minimum 3 semaines).

Date

Signature et tampon

Annexe 4 : ATTESTATION BONNE SANTE DETENTEUR

➔ Attestation sur l'honneur de bonne santé pour un équidé à compléter par le détenteur 48 /72 h avant présentation sur une manifestation équestre

ATTESTATION DE BONNE SANTE

Pour l'équidé suivant :

Nom du cheval :

Sexe :

Race :

Âge : **ans**

N°SIRE :

Transpondeur :

Propriétaire :

Je soussigné
demeurant à
détenteur du cheval ci-dessus, équidé stationné à

- atteste sur l'honneur que mon cheval est en bonne santé et que sa température ne dépasse pas 38,5 °C, température prise ce jour à h..... (heure à préciser),
- avoir fait réaliser un examen clinique par mon vétérinaire : OUI NON

Je suis informé que selon le code rural l'article L228-3 du Code Rural, « Le fait de faire naître ou de contribuer volontairement à répandre une épizootie chez les vertébrés domestiques [...] est puni d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 75 000 €. La tentative est punie comme le délit consommé.

Le fait, par inobservation des règlements, de faire naître ou de contribuer à répandre involontairement une épizootie dans une espèce appartenant à l'un des groupes définis à l'alinéa précédent est puni d'une amende de 15 000 € et d'un emprisonnement de deux ans. »

J'ai connaissance de l'épizootie de Rhinopneumonie et des informations diffusées à ce sujet par le RESPE.

Date

Signature